

**TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION  
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE (RD 312 BIS)**

- - -

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les travaux de création d'un branchement sur le réseau eau potable qui seront réalisés avenue du Maréchal Joffre par l'entreprise STGS (299 rue des Renards – 76190 SAINT MARIE DES CHAMPS) pour le compte de la Direction des Routes,  
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**A R R E T E :**

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, avenue du Maréchal Joffre, tronçon compris entre le giratoire de la RD6015 et la rue Louis Blériot, à compter du lundi 5 décembre 2022 pour environ 1 mois.

ARTICLE 2 : L'entreprise STGS sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze novembre deux mille vingt-deux* .1.

Le Maire,



*Christophe DORÉ*  
Christophe DORÉ